

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 82/25 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION « EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION » CDPA 2025

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,
- Vu la convention jointe,
- Vu l'attribution d'une subvention de 51.000 € soit 11,20% du montant total du projet, au titre de l'extension du système de vidéoprotection de La Roque d'Anthéron par l'Etat,

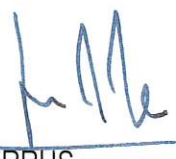
DECIDE

D'APPROUVER la convention d'attribution de subvention relative à l'extension du système de vidéoprotection, entre la commune de La Roque d'Anthéron et l'Etat.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 3 novembre 2025



Le Maire


Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 05/11/2025

Et de la publication ou notification le : 05/11/2025

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.